

ARRETE DU MAIRE

N° : 092-2025

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL - CHEF – CHEF,
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU le Code des Collectivités Locales,
VU le Code de la Route,
Considérant le nombre de places de stationnement disponibles sur les parkings de Gohaud, et des Combergeries,
Considérant la nécessité de maintenir des accès pour les véhicules de secours,
Considérant la nécessité de prendre des mesures de prévention en matière d'incendie de forêt,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur les deux côtés du chemin du Contant sur sa partie ouest comprise entre l'intersection qu'elle forme avec la route des Combergeries et le chemin de la Coconnière,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les deux côtés du chemin du Contant sur sa partie ouest comprise entre l'intersection qu'elle forme avec la route des Combergeries et le chemin de la Coconnière
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 4 :** Les présentes dispositions seront applicables à partir de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,
Le 2 avril 2025
Le Maire,
Eloise BOURREAU-GOBIN

Le Maire,

Eloise BOURREAU-GOBIN